

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Réglementation du commerce

UTILISATION D'IMPLANTS DE MICROCIRCUITS CODÉS
POUR MARQUER LES ANIMAUX VIVANTS COMMERCIALISÉS

1. Le présent document a été soumis par le président du Comité pour les animaux.*
2. La résolution Conf. 8.13 (Rev. CoP17), *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés*, charge le Comité pour les animaux de suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application, et de tenir au courant le Secrétariat de ces évolutions en vue d'informer les Parties.
3. Un expert a attiré l'attention du Président du Comité sur la nécessité d'actualiser la résolution, car les technologies et les normes ont évolué. En outre, plusieurs recommandations spécifiques sont formulées dans d'autres résolutions concernant le marquage des spécimens commercialisés, telles que la résolution Conf. 17.12 sur [La conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents](#) ou la résolution Conf. 11.12 (Rev.Cop15) sur le [Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens](#).
4. Le président du Comité pour les animaux, dans son rapport sur les activités du Comité à la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19, Panama City, novembre 2022), au document CoP19 Doc. 9.2.1, a suggéré que, conformément aux directives de la résolution Conf. 8.13 (Rev CoP17), le Comité pour les animaux, avec le soutien du Secrétariat, examinera ces questions au cours de la prochaine période intersessions.
5. En collaboration avec le Dr. Sven Hüther, point focal pour la CITES du Secrétariat de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Président du Comité pour les animaux a entrepris un examen préliminaire de la Résolution. Conf. 8.13 (Rev. CoP17). Plusieurs problèmes ont été détectés dans la version actuelle, dont les suivants :
 - a) Il est fait référence à plusieurs reprises aux travaux des groupes de spécialistes de la conservation et de l'élevage de l'UICN/CSE sur l'application des micropuces codées. Il se peut que cette étude doive être mise à jour ou que d'autres analyses similaires doivent être prises en compte dans les recommandations.
 - b) Une norme ISO supplémentaire, l'ISO 14223, est utilisée pour laquelle un certain nombre de mesures de sécurité n'ont pas encore été développées. Elle ne devrait donc pas être utilisée.
 - c) En ce qui concerne le fonctionnement au titre des DIRECTS, lettre a : les problèmes qui y sont mentionnés ont été résolus et cette partie peut être supprimée.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. En plus de l'examen de la résolution Conf. 8.13 (Rev. CoP17), il pourrait être utile de procéder à un examen global de toutes les résolutions traitant de la question du marquage, afin de déterminer si une résolution générale ou d'autres orientations techniques sur les techniques et les normes de marquage, également pour les spécimens CITES non vivants, seraient souhaitables.
7. D'après l'examen préliminaire présenté au paragraphe 5 et les considérations du paragraphe 6, et conformément au mandat du Comité pour les animaux décrit au paragraphe 2 g) de l'annexe 2 de la résolution Conf. 18.2 sur la *Constitution des Comités*, le Président du Comité pour les animaux travaillera entre les sessions avec le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de l'ISO à la rédaction d'une proposition sur cette question pour examen par le Comité pour les animaux lors de sa 33e session (AC33, 2024, date et lieu à confirmer).

Recommandations au Comité pour les animaux

8. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document.